

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 05/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MAIRIE - St Aubin de Médoc

Rte de Joli Bois
33160 Saint-Aubin-de-Médoc

Références : 23-1063
Code AIOT : 0005207549

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2023 dans l'ancienne décharge de la MAIRIE - St Aubin de Médoc implantée lieu-dit *Lande de Tourneau* 33 160 Saint-Aubin-de-Médoc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la démarche de résorption des décharges du département de la Gironde lancée dans les années 2000, une ancienne carrière de graviers, utilisée comme décharge illégale, a été identifiée sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-MEDOC.

La commune a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 de produire un dossier de remise en état du site.

A l'appui des études fournies, l'inspection des installations classées a proposé un arrêté préfectoral pour encadrer les travaux et objectifs de remise en état (rapport du 28/03/2012). La commune a invoqué ne pas être en responsabilité dans la mesure où la compétence "déchets" a été reprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB devenue Bordeaux Métropole).

L'objectif de l'inspection est de faire un point sur la sécurisation du site et de relancer le processus de réhabilitation en application des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE - St Aubin de Médoc
- lieu-dit *Lande de Tourneau* 33 160 Saint-Aubin-de-Médoc
- Code AIOT : 0005207549
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, d'une superficie d'environ 1,5ha est isolé en milieu forestier. Il correspond au remblaiement à l'aide de déchets inertes et d'ordures ménagères d'une ancienne carrière sur 3 à 4 mètres de profondeurs (DI et OM). La nappe souterraine se situe à 4 m de profondeur. Il est à noter que les premières habitations se situent à 500 m à l'Est.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécurisation du site
- remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

- complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Réhabilitation	Code de l'environnement du 01/02/2006, article R. 512-39-3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evaluation Simplifiée des Risques	AP de Mise en Demeure du 20/07/2005, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En tout premier lieu, le courrier de la CUB daté du 16 juillet 2012 confirme que la responsabilité de la remise en état du site revient à la commune de ST-AUBIN dans la mesure où la CUB ne prend en charge que les sites légaux.

Ainsi, la Mairie a l'obligation de relancer le processus de réhabilitation du site en commençant par actualiser la connaissance qu'elle a de l'état des milieux et en faisant la proposition d'un plan de gestion.

Compte tenu du délai nécessaire pour pouvoir suivre un cycle hydrogéologique (basses et hautes eaux) et de l'absence de pollution significative identifiée dans l'étude hydrogéologique de 2010, un délai d'un an est accordé à la commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evaluation Simplifiée des Risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/07/2005, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Evaluation Simplifiée des Risques (ESR)
Prescription contrôlée : Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC est mis en demeure, dans un délai de six mois, à

<p>compter de la notification du présent arrêté, de transmettre un dossier relatif à la remise en état du site du dépôt de déchets exploité sur le territoire de la commune, lieu-dit « Lande de Tourneau ».</p> <p>Ce dossier comprendra une évaluation simplifiée des risques (ESR) effectuée par un bureau d'études compétent.</p>
<p>Constats : Par transmission du 8/02/2006, la Mairie a transmis une ESR réalisée par le bureau d'études ANTEA, complétée par une étude hydrogéologique transmise le 27/07/2010.</p> <p>La mise en demeure est respectée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Réhabilitation

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/02/2006, article R. 512-39-3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion</p>
<p>Prescription contrôlée : L'ESR réalisée par ANTEA transmise le 8/02/2006 préconise : - la mise en place d'une couverture semi-perméable sur l'ensemble du site pour limiter l'infiltration des eaux météoriques et éviter tout contact avec les sols souillés et/ou les déchets ; - la réalisation d'un fossé en périphérie de la décharge, pour collecter les eaux pluviales ; - et enfin, le contrôle de la qualité des eaux souterraines à l'aval immédiat du site, par la mise en place d'un piézomètre de surveillance et d'un suivi sur un cycle hydrologique au moins.</p>
<p>Constats : Aucun travaux de réhabilitation n'a été engagé par la Mairie.</p> <p>Le contrôle terrain a permis de voir que le site est recouvert par une végétation dense et des arbres de plus de 10 ans. L'accès est limité par le roncier naturel, mais aucune clôture ou signalisation de la spécificité du lieu n'est présente.</p> <p>Les 3 piézomètres ayant servi à la réalisation de l'étude hydrogéologique ont été retrouvés. Pz2 et Pz3 sont capotés et cadennassés, en revanche, pour le piézomètre 1, le tubage extérieur est absent. Le bouchon est bien présent mais sans cadenas.</p> <p>Compte tenu de l'état du site et des délais écoulés, il est demandé à la Mairie de faire vérifier l'état des piézomètres et de relancer les campagnes semestrielles de suivi des eaux souterraines. Les résultats devront être pris en compte pour actualiser la connaissance du site en réalisant une interprétation de l'état des milieux (IEM) qui servira à actualiser ou confirmer le plan de gestion présenté par ANTEA en 2006. Un arrêté préfectoral encadrant les travaux pourra alors être proposé.</p>
<p>Observations : Les justificatifs (bons de commande et calendrier) de la prise en compte de ces demandes sont à transmettre sous 3 mois. Les études seront à remettre sous un délai d'un an.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>